... Islandais ne soient pas embarqués à bord des bateaux de la Compagnie [illegible] Ame- [illegible]

Ce matin une bagarre s'est produite à la poissonnerie entre des femmes de grévistes et des marchandes de poisson. Les femmes des grévistes ont renversé les paniers des poissonnières et jeté le poisson au ruisseau. Trois arrestations ont été opérées par la police. Le comité de grève a blâmé ces actes de violence des femmes des grévistes.

A DUNKERQUE

Une réunion à la Bourse du Travail

Hier matin les grévistes ont tenu une réunion à la Bourse du Travail. En l'absence de M. Giron, délégué à Paris, M. Hannebique présidait. Il avait à ses côtés les membres du comité de la grève.

Il a été décidé qu'une délégation, conduite par M. Decoutter, secrétaire adjoint du syndicat des inscrits maritimes, se rendrait à bord des steamers de la Compagnie des bateaux à vapeur du Nord pour inviter les officiers du port à se joindre aux grévistes.

En passant, la délégation fit mettre bas les feux de la petite chaudière du vapeur « Pluton ». Cette chaudière, qui sert à [illegible] les treuils des grues de débarquement, était conduite par un inscrit qu'ils firent débarquer.

Aspect du port

Les ouvriers du port travaillant à bord de ce navire ont dû également se retirer, les grues ne fonctionnent plus.

A bord de plusieurs bateaux de la Compagnie des Bateaux à Vapeur, les ouvriers du port déchargent les marchandises à dos, par suite du non fonctionnement des treuils.

⁂

Une dépêche du Havre est arrivée à Dunkerque annonçant que les inscrits maritimes de ce port sont disposés à accepter le projet Thomson élargi et avec effet rétroactif.

⁂

Il est entré, la nuit dernière, un vapeur « L'Armorique » et trois voiliers, la « Mathilde », l'« Aimée » et la « Marie-Louise ».

Les équipages ont aussitôt suivi le mouvement gréviste et les rôles ont été déposés à la Marine.

Sur 150 bateaux de pêche inscrits à Dunkerque, 17 seulement ont, en signe de protestation, déposé leurs rôles aux bureaux de l'inscription maritime, mais tous les bateaux de pêche sont restés au port.

Il y a actuellement sur rade quatre navires qui, par suite de l'arrêt des remorqueurs ne peuvent entrer au port.

Les mesures d'ordre

Hier matin il est arrivé 120 gendarmes à pied et à cheval qui ont pour mission, de concert avec la police, de surveiller les ponts et les écluses. Ces gendarmes ont été placés à divers endroits du port, de façon à assurer la liberté de travail pour les équipages des remorqueurs et pour les lamaneurs qui auraient à assurer la rentrée des navires étrangers.

En résumé la situation reste calme et on ne signale aucun incident sérieux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Avant la séance

La suppression des conseils de guerre

Paris, 2 juin.

M. Clémenceau a conféré avec M. Cruppi, président de la commission de la réforme judiciaire, et avec M. Lebert, rapporteur du projet relatif aux conseils de guerre, au sujet de la mise prochaine à l'ordre du jour de la Chambre de la discussion de cette réforme.

Il a été convenu que cette discussion serait demandée pour jeudi 10 juin.

Demain sera distribué l'avis, préparé au nom de la commission de l'armée par M. Klotz, sur le projet de loi supprimant les conseils de guerre et les établissements pénitentiaires militaires. Parmi les questions diverses examinées par l'auteur, il convient de citer le fonctionnement de la justice militaire en temps de guerre et quelques renseignements statistiques intéressants sur les affaires engagées par les conseils de guerre depuis 1896 jusqu'à la fin de 1906.

La traduction des papiers Montagnini

M. Guyot-Dessaigne, ministre de la Justice, a reçu M. Denys Cochin, et lui a demandé de remettre à demain la fixation de son interpellation sur les papiers Montagnini afin de lui permettre de demander demain aussi l'avis du conseil des ministres.

La crise viticole

La commission des boissons a examiné les articles 3 et 4 du projet du gouvernement. Ces deux articles ont été adoptés avec quelques modifications de peu d'importance. Ils concernent l'interdiction de la fabrication du vin de sucre et les pénalités.

Sur l'art. 3, la discussion n'a pas encore abouti. M. Augé a proposé que le titre de mouvement accompagne tout envoi ou enlèvement de sucres ou glucoses par quantités supérieures à 15 kilogrammes, alors que le gouvernement propose la limite de 25 kilogrammes.

Cette proposition a été repoussée par 8 voix contre 4.

La commission a adopté les dispositions suivantes :

« Tout débitant de vins fera afficher le titre du vin mis en vente. La fabrication de tout produit œnologique artificiel sera interdite. L'exercice sera rétabli pour les producteurs de vins d'Algérie. La commission arrêtera un texte enregistrant les diverses décisions qu'elle a prises mais elle entendra auparavant le gouvernement. Cette audition a été fixée à demain. »

La détaxe de distance pour les sucres

M. Caillaux, ministre des Finances, a été entendu par la commission du budget au sujet de la disposition de son projet de budget pour 1908 par laquelle il supprime la détaxe de distance pour les sucres. Le ministre a défendu sa proposition. Mais la commission, à l'unanimité moins une abstention, a décidé de maintenir la détaxe et a, en outre, décidé de disjoindre cet article du budget pour en faire l'objet d'un rapport spécial sur lequel elle demandera à la Chambre de se prononcer d'ici à très bref délai en raison de la réunion fixée au 6 juin de la commission permanente de la conférence de Bruxelles. M. Chailley a été nommé rapporteur.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 15, sous la présidence de M. Brisson.

La sincérité et le secret du vote

On reprend la discussion du projet de loi concernant le secret de la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales à l'article 6, relatif aux garanties des candidats.

Cet article est adopté.

Le vote par correspondance

MM. Simonet et Dauthy proposent un article 6 bis. M. Dauty le développe.

Il s'agit d'instituer le vote par correspondance pour les électeurs absents de la commune le jour de l'élection, sous réserve qu'ils se présentent dans les cinq jours qui précèdent le scrutin au maire ou au commissaire de police de la commune, lui remettent leur carte d'électeur et fassent constater leur identité et qu'ils déposent entre leurs mains leurs bulletins de vote.

M. Lemire. — Les pêcheurs d'Islande ne pouvant jamais voter.

M. Dauty se félicite de cette interruption et expose que, en l'absence du maire, le commissaire de police transmettra, sous pli recommandé, le bulletin et la carte électorale au président du bureau de vote et que cette enveloppe devra être mise par le président dans l'urne en présence des membres du bureau.

M. Dauty estime qu'avec son système, la plus grande partie des suffrages pourra être exprimée. Son amendement doit, dit-il, s'appliquer aux élections législatives, cantonales et municipales. (Applaudissements divers.)

M. Simonet défend un amendement identique. Il rappelle que la question du vote par correspondance n'est pas une idée nouvelle. En 1904, elle a déjà été portée devant la Chambre et elle fut retirée, pour ne pas retarder le vote de la loi. L'orateur plaide en faveur des abstentionnistes involontaires. Il insiste sur le point de la lettre recommandée et garantie par la poste.

M. Lasies. — Alors le Maire connaîtra le vote de l'électeur ?

M. Simonet. — Non, puisque le scrutin sera fait sous enveloppe. Et l'orateur ajoute qu'il parle au nom de cinq cent mille électeurs empêchés de voter par des circonstances fortuites. (Applaudissements divers.)

M. Charles Benoist, président de la commission, dit que ces amendements ne sont pas à leur place. Il se place au point de vue des incompatibilités et de la corruption électorale. La Commission serait prête à examiner l'amendement Dauty, sous forme de proposition de loi.

M. Dauty. — Ce serait un enterrement. (Bruit.)

M. Charles Benoist proteste que la Commission ne veut enterrer aucune proposition de loi. Il dit que nous avons une législation électorale rudimentaire et qu'il faut faire comme la Belgique un code électoral. (Mouvements divers.) Il craint que de tels amendements ne tuent la loi. Il les repousse au nom de la Commission et demande aux auteurs de les retirer et de les présenter comme propositions de lois, qu'il s'engage à examiner.

Sur une interruption de M. Simonet, M. Charles Benoist insiste pour l'examen du vote par correspondance.

M. Renard demande à la Chambre d'accepter le principe des amendements et de les renvoyer à l'examen de la Commission. (Bruit. Mouvement prolongé.)

M. Lasies, objectant que le vote par correspondance est la négation de la liberté du vote, M. Louis [illegible] rappelle le projet qu'il apporta antérieurement ; il demande le renvoi à la Commission.

Les amendements Dauty et Simonet sont mis aux voix.

M. Massabuau votera contre parce que c'est là le rétablissement de la pression électorale. (Mouvements divers.)

M. Joseph Reinach est du même avis. Il demande le renvoi à la Commission.

M. Jaurès approuve ces déclarations dans l'intérêt des pêcheurs au long cours.

M. Lasies. — Dépose un projet de résolution. (Bruit. Mouvement prolongé.)

M. Beauquier(?) monte à la tribune et déclare qu'il ne déposera pas de motion, car il demande le renvoi à la Commission pour examen. Il veut toutefois que l'on vote le principe du vote des absents et qu'on en examine les détails. (Mouvements divers.)

M. Joseph Reinach dit que ces questions doivent être présentées sous forme de propositions que la Commission examinera à bref délai.

MM. Merlou et Trouin demandent la disjonction.

Le vote sur la disjonction donne lieu à pointage.

La disjonction de l'amendement Simonet adoptée par 275 voix contre 259 sur 534 votants. (Mouvements divers.)

Le dépouillement du scrutin

On passe à l'article 7 relatif au dépouillement du scrutin ; urnes ouvertes ; table de scrutateurs ; bulletins annexés, etc.

M. Sénac estime que la Chambre, sur l'ensemble renverra le projet à une commission, mais il veut que ce soit à la commission de décentralisation. (Mouvement prolongé. Rires). Il faut rappeler que M. Sénac a déposé un contre-projet en 14 articles qu'il voudrait voir discuter par la commission et même par la Chambre.

« La commission maintient, dit M. Reinach, son texte en ce qui concerne plusieurs bulletins dans une enveloppe, auquel cas un seul bulletin compte (très bien), si ces bulletins sont au nom d'un seul candidat. » (Très bien).

Mais le Président fait remarquer qu'il ne peut mettre aux voix la partie du contre-projet de M. Sénac, qui institue les délégués que la Chambre a déjà condamnés.

M. Sénac proteste dans le bruit et les conversations s'engagent. (Bruit prolongé).

Le premier paragraphe de l'article 7 est adopté.

M. Millaux développe un amendement portant annulation et annexion au procès-verbal, des bulletins portant des signes extérieurs, des mentions injurieuses écrites sur papier de couleur ou insérés dans des enveloppes non réglementaires. Cet amendement est adopté, d'accord avec la Commission.

M. Guillemet demande que les bulletins annulés ne soient pas brûlés, mais mis sous scellés.

Cet amendement est repoussé.

L'article 7 est adopté.

L'article 8 est relatif à la rédaction des procès-verbaux rédigés en triple exemplaire dont l'un est remis au secrétariat de la mairie, le deuxième au président de section, la troisième au président de la Commission de recensement.

L'article 8 est adopté.

L'article 9 est relatif à la composition des commissions de recensement. Il est adopté.

L'article 10 porte les sanctions contre ceux qui troublent les opérations électorales, qui ont détruit ou soustrait des enveloppes ou des bulletins. Ces sanctions comportent une amende de 25 à 500 francs et de 6 jours à 6 mois de prison.

M. Delpierre demande que les mêmes peines soient appliquées à ceux qui se seraient laissé inscrire indûment sur les listes électorales.

L'amendement est adopté ainsi que l'article 10.

L'article 11 porte les sanctions contre les fonctionnaires abusant de leurs fonctions pour porter atteinte aux droits de l'électeur, violer le secret du vote.

M. Boucher en demande la suppression.

La commission accepte et l'article 11 reste confondu avec l'article 10.

M. Parrache dépose un nouvel article 12, appliquant les articles 479 à 503 du code d'instruction criminelle, aux crimes et délits et à la tentative commise dans le but de favoriser ou de combattre une candidature.

Cet article 12 est adopté. (Très bien au centre).

Les articles 13, 14 et 15, les derniers, sont adoptés.

Vote de l'ensemble de la loi

L'ensemble est mis aux voix.

M. Chion-Ducollet observe que les modifications apportées au texte du Sénat vont nécessiter de nouveaux délais avant le vote définitif. Il relève les différences entre les deux textes et demande le renvoi à la commission de toutes les modifications apportées par la Chambre et insiste sur le vote du projet, retour du Sénat.

Il faudrait, expose le président, que la Chambre rejetât l'ensemble et remît le texte du Sénat à son ordre du jour. (Mouvement prolongé).

M. de Lanjuinais vient expliquer son vote. Il votera la loi tout en faisant des réserves.

M. Millevoye en fera de même.

L'ensemble est adopté à mains levées.

La séance est levée à 6 heures 5 et renvoyée à mardi.

LA VIE RÉGIONALE

Feuillets Arrageois

Les autobus. — Les manœuvres du 3e Génie. — Nos Orphéonistes au concours.

Arras est en émoi. Le mystérieux pouvoir de Merodlin(?) le Rédempteur agira-t-il aussi sur nos paisibles populations septentrionales ? Sommes-nous à la veille d'un exode qui ferait pâlir la renommée de la Croisade de Carcassonne ? Eh non ! On a joué à la balle au temps dimanche sur le Jeu de paume, comme d'ordinaire, et les amateurs de cymbales se sont offert les délices de la musique à deux pas de là, sur les allées, sans que rien soit venu troubler l'harmonie séculaire qui unit ces deux catégories de dilettantes.

Hormis les pèlerins de la Sainte-Chandelle qui, lundi et mardi ont remué les lèvres pour marmotter leurs oremus, rien ne semble s'agiter en notre bonne ville et cependant Arras est en émoi, vous dis-je.

De malicieux industriels, ennemis de son repos, ne se sont-ils pas avisés d'éveiller en l'esprit de nos concitoyens le goût des longues randonnées en mettant sournoisement à leur portée les moyens de transport les plus rapides et les plus modernes : les automobiles.

Nous sommes bien reconnaissants aux hardis novateurs de leur aimable attention, mais je crains fort qu'ils n'aient inoculé à tout notre arrondissement la fièvre de locomotion, une des plus insidieuses et des plus tenaces, au dire des spécialistes. Ils vous représenteront qu'elle ne guérit par une application d'autobus et de trains Renard dont la vertu, paraît-il, est souveraine et c'est le moment pour moi de vous présenter le remède après vous avoir révélé la maladie possible.

Peint en jaune clair, affectant la forme de tramways, l'autobus est, de l'avis de tous, un petit chef-d'œuvre d'élégance et de confort. Il est divisé en 2 classes pourvues l'une et l'autre de banquettes larges ; les parois sont percées de vasistas mobiles pour renouveler l'air et combattre la chaleur, tandis que le parquet est agrémenté de chauffe-pieds à vapeur indispensables en hiver. On n'oublie pas les bagages qui accompagneront le voyageur, solidement arrimés sur l'impériale ; quant aux fumeurs, ils auront à leur disposition une double plate-forme sur laquelle ils pourront, sans incommoder leurs compagnons de route, se livrer aux douceurs de la cigarette, du cigare ou de la pipe selon leur âge, leur goût ou leur condition sociale.

Eh bien ! c'est le cas de dire ou jamais, qu'Arras est dans le mouvement et pour justifier cette appréciation, nous n'avons plus qu'à monter en voiture pour Pas-en-Artois, Vitry, Avesnes-le-Comte ou toute autre localité jusqu'ici dépourvue de moyens de locomotion. Quels beaux rêves d'excursions champêtres pourront devenir, l'été prochain, des réalités vécues, combien de nos concitoyens pourront, pendant la bonne saison, faire connaissance avec des localités jusqu'ici complètement isolées du chef-lieu, sans avoir à recourir aux offices onéreux des voitures de louage.

Eh bien ! oui, nous verrons le Tramlay(?), Ligny-Tilloy, Puisieux, Monchy-au-Bois, et c'est à l'autobus que nous devrons les relations plus étroites qui s'établiront entre le chef-lieu et les communes de la périphérie. Eh bien ! vive l'autobus, fourrier du progrès, intermédiaire des relations cordiales et pointe d'avant-garde de la locomotive.

On parle aussi d'un train Renard qui relierait Péronne à Arras en passant par Bapaume et Vaux-Vraucourt. Notre arrondissement si déshérité dans sa partie méridionale surtout, est menacé d'être sillonné de voies de transport comme une simple ville américaine, et voilà pourquoi Arras est en émoi.

Depuis le 27 mai, le 3e régiment du génie a quitté Arras. Je ne puis oublier cette information car, ce matin précisément, le 3e génie lui-même me l'a rappelé par l'organe d'un de ses plus joyeux drilles qui terminait un colloque animé avec un de ses camarades du 33e par ces mots : « Il y a du bon, le régiment est parti ». Je gage que cette exclamation du troupier, fragment si significatif d'un hymne au dieu repos, corroborait inconsciemment le [illegible] d'un vieux gai « la connaissait », Kuhman du premier Empire : « l'immobilité est le plus beau mouvement de l'exercice ».

Quoi qu'il en soit le 3e régiment du génie manœuvre et il a quitté notre ville pour huit jours dans le dessein de se livrer dans le triangle Arras, Pernes-en-Artois et la forêt d'Hesdin à des exercices à double effet. Suivant les jours, les emplacements occupés et la proximité des garnisons d'infanterie, ces exercices seront ou purement techniques et spéciaux à l'arme du génie ou bien deviendront des manœuvres d'infanterie contre des détachements du 33e et du 73e.

Le 3e régiment s'est dirigé lundi sur Frévincourt(?), Caucourt et Estrée-Cauchy où il a cantonné après avoir, dans la journée, fortifié Mont-Saint-Eloy.

Le mardi, il a repoussé le 73e, gagné Pernes-en-Artois, et mis en état de défense le front d'Houdain.

Le mercredi, il quitte Pernes et se dirige sur Fruges et Azincourt sur les lieux mêmes où fut livrée la bataille de 1415. Le lundi 3 juin, au retour d'Hesdin, dernier combat près d'Arras contre la 33e d'infanterie.

Les manœuvres sont dirigées par M. le colonel Lenoir, commandant le 3e génie ; ces mouvements de troupe sont la préface des exercices d'été qui auront pour couronnement les grandes manœuvres dont le théâtre sera, cette année, la région d'Arras.

Quand nos troupiers auront regagné leurs casernements, ils se retrouveront, plus le peloton des dispensés qui a été licencié le 28 mai et dont les hommes ont regagné leurs garnisons respectives.

⁂

Les mélomanes apprendront avec plaisir que le 30 juin prochain nos orphéonistes arrageois partent au concours musical de Tours. Cette brillante phalange artistique se mesurera avec des adversaires dignes d'elle : la Lyre Havraise, les Enfants de Saint-Denis, la Chorale Sainte-Cécile d'Angers, l'Union Orphéonique de Cambrai, inscrits eux aussi en division d'excellence.

Le chœur imposé : « Joyeux matin », de M. Laurent de Rillé, trouvera dans nos chanteurs arrageois des interprètes avisés qui sauront se montrer dignes de leur vieille réputation et qui nous reviendront, nous le leur souhaitons de tout cœur, avec une nouvelle couronne accrochée à leur glorieuse bannière déjà si bien fournie.

⁂

Un beau succès à signaler, c'est la récompense obtenue par notre excellent concitoyen, M. Masson Georges, chef de division à la préfecture, qui s'est vu décerner à l'exposition horticole de Paris, pour ses nouveautés de lilas blancs « Masson G. », la médaille d'argent grand module. Amateur patient, chercheur obstiné, M. Masson verra accueillir avec plaisir par tous ceux qui le connaissent la flatteuse distinction dont il est l'objet.

Voilà le bilan de la semaine dont je terminerai le compte rendu par une agréable information. Notre concitoyen Auguste Dewarlincourt, qui avait reçu des brûlures lors de l'incendie de l'usine à gaz, est complètement rétabli. Les nombreux amis du vieux et brave arrageois se réjouiront de l'heureuse issue de l'accident dont avait été victime le courageux contremaître, autant mais pas plus que

JULES-JEAN.

POLITIQUE RÉGIONALE

A SIN-LE-NOBLE

Évident parti-pris

Les séances du conseil municipal deviennent intéressantes surtout depuis que les trois collectivistes y sont momentanément entrés. On discutait la question des indemnités allouées aux membres du personnel enseignant, quand tout à coup M. Bertiaux, moderne Caton le censeur, demanda d'égaliser les indemnités du directeur et des adjoints. Pourquoi ? Nous nous le demandons. Les instituteurs adjoints n'auraient de ce fait qu'une augmentation dérisoire (16 fr. 66) et le directeur y perdrait 134 fr. environ. Est-ce qu'il suffit de vieillir sous le harnais pour voir diminuer ses émoluments et que dirait M. Huart si, partant du même principe, on égalisait les salaires des manœuvres et des chefs d'équipe de l'arsenal ?

Comme tous les membres de l'enseignement, dévoués à leur apostolat, le directeur d'école a la confiance de l'administration municipale, nos concitoyens reconnaissent son dévouement, c'est bien mal le récompenser que de vouloir lui diminuer son supplément communal. Il est, de plus, président d'une société de gymnastique qui est concurrencée par la société du patronage catholique (ceci dit afin d'éclairer le correspondant de la Gazette). Mais que M. Huart le sache, ce n'est pas pour cette raison qu'un supplément de traitement est alloué à notre dévoué directeur d'école. Conséquemment, pourquoi ne pas demander l'unification des suppléments de la directrice de l'école du faubourg et de ses adjointes ?

Il y a dans tout ceci une question de mauvaise foi, de parti-pris — que ces messieurs le sachent, la haine dégrade l'homme qui s'y adonne — mais ils sont excusables, n'étant que les instruments d'une cabale ourdie et jésuitiquement entretenue par certain mossieu, peu courtois, portant lorgnon et pardessus en poils de chèvre.

Cette façon de comprendre leurs attributions nous suggère une réflexion. Ces élus seraient-ils au conseil municipal pour épouser les querelles de particuliers plutôt que pour défendre les intérêts dont ils ont la garde ?

Un auditeur mécontent.

LES GRÈVES

CHEZ LES ZINGUEURS A ROUBAIX

Lundi matin, pleine et entière satisfaction avait été accordée dans trente maisons sur quarante et une. Ce matin, à 7 heures et demie, réunion générale au « Pied d'Or », Grand'Place. Ordre du jour : Question très importante.

LA RÉGION

CONCOURS AGRICOLE de Solesmes

LE PALMARÈS

Voici le palmarès du concours agricole de l'arrondissement de Cambrai qui a eu lieu le 2 juin.

Tenue des fermes. — Grande culture : 1er prix : M. Jules Hochet(?), à Solesmes ; 1er prix ex æquo : M. Henri Langrand, à Briastre. — Moyenne culture : 1er prix : M. François Dartiagnes(?), à Saint-Python.

Récompenses exceptionnelles : Prix (objet d'art), M. Adolphe Régnier, directeur de la Caisse régionale du Crédit agricole du Cambrésis. — M. Jacques Gombault, directeur de la Société coopérative agricole du Cambrésis. — M. Victor Dan[illegible] ... gnault, instituteur à Haucourt ; 5e, M. Plinguier, instituteur à Villers-Guislain.

Vieux serviteurs. — 1er prix, MM. Jules Bernard, à Viesly ; 2e, Valentin Hourlez, à Vertain ; 3e, Charles Druesne, à Briastre ; 4e, François Leclercq, à Saint-Waast ; 5e, Auguste Telle, à Saint-Python ; 6e, Fidèle Seigneux(?), à Saint-Python ; 7e, Blaise Renaux, à Vertain ; 8e, Auguste [illegible], de Saint-Python.

Servantes. — 1er prix, Mme Philomène Hideux, à Saint-Waast ; 2e, Mme Joséphine Turdoir(?), à Saint-Python ; 3e, Mme Françoise Cartier, à Forest.

Œuvre du pain. — Des pensions de retraite sont accordées aux vieux serviteurs dont les noms suivent :

Cambrai-Est : Frédéric Bricout, à Cauroir ; Juvenal Gadelier(?), à Iwuy.

Cambrai-Ouest : Noël Boutrouille, à Haynecourt.

Carnières : J.-B. Wattremez, à Fontaine-au-Pire.

Le Cateau : Napoléon Longue(?), à Inchy.

Clary : Augustin Bonnier(?), à Villers-Outréaux.

Marcoing : Cyprien Michel, à Gonnelieu(?).

Solesmes : Ferdinand [illegible], à Saint-Martin ; Jean Bodquin(?), à Vendegies-sur-Écaillon.

Gros animaux reproducteurs. — 1re catégorie. — Animaux déjà récompensés dans les concours. — Espèce chevaline. — 1er prix, M. Langrand, à Beaurain ; 2e, M. Langrand, à Beaurain.

2e catégorie. — Animaux n'ayant jamais été récompensés. — Espèce chevaline. — 1re section. — Étalons de trait de 4 ans et au-dessus. — 1er prix, M. Narcisse Douay ; 2e, M. de Guillebon, à Boistrancourt ; 3e, M. de Guillebon, à Boistrancourt.

2e section. — Étalons de 3 ans avec deux dents de remplacement. — 1er prix, M. Narcisse Douay, à Solesmes ; 2e, M. J.-B. Aubin, à Fontaine-au-Tertre ; 3e, M. Fernand Cardon, à St-Python.

3e section. — Étalons de 18 mois à 3 ans sans dents de remplacement. — 1er prix, M. de Guillebon, à Boistrancourt ; 2e, M. J.-B. Aubin, à Fontaine-au-Tertre ; 3e, M. Langrand-Drecq(?), à Beaurain ; 4e, M. Charles Vallez, à Viesly.

4e section. — Juments suitées. — 1er prix, M. Langrand, de Beaurain ; 2e, M. Langrand, de Beaurain ; 3e, M. Bisiaux, à Vertigneul ; 4e, M. Langrand, à Beaurain.

5e section. — Pouliches de 18 mois à 3 ans, sans dents de remplacement. — 1er prix, M. Langrand, de Beaurain ; 2e, M. de Guillebon, à Boistrancourt ; 3e, M. Langrand, de Beaurain ; 4e, M. Fernand Cardon, de Saint-Python.

Pouliches de 2 à 3 ans avec dents. — Prix spécial, M. Dincir(?), de Bécourt(?).

6e section. — Groupe de 4 juments au moins n'ayant pas concouru isolément. — 1er prix, M. Langrand, de Beaurain ; 2e, M. Gabet-Lebrun, d'Inchy ; 3e, M. Richard-Moulin, à Ovillers.

Espèce bovine. — Primes spéciales pour la race bleue. — Taureaux sans dents, avec prime de 100 francs. — Mme veuve Caille, à Béthencourt.

Taureaux avec dents, prime de 100 francs. — M. Nestor Taisne, à Ovillers.

Prix de bandes, prime de 100 francs. — M. Fernand Cardon, de Saint-Python.

Animaux déjà récompensés dans les grands concours. — 1re catégorie : 1er prix, M. A. Dumont, à Caitenières(?) ; 2e, M. Fernand Cardon, à Saint-Python ; 3e, M. Gabet-Lebrun, à Inchy. — 2e catégorie : Animaux n'ayant jamais été récompensés. — 1re section : jeunes taureaux sans dents de remplacement, de race française : 1er prix, M. Gabet, à Inchy ; 2e, Jules Dumont, à Caitenières ; 3e, M. Lefebvre, à Neuvilly.

2e section. — Taureaux à quatre dents, de races françaises. — 1er prix ; M. Émile Dumont, à Caitenières ; 2e, M. Jules Dumont, à Caitenières.

3e section. — Taureaux sans dents, de races étrangères (hollandaise ou belge). — 1er prix : Mme veuve Caille, de Béthencourt ; 2e, M. Édouard Lalou, à Solesmes ; 3e, M. Glaut-Lanciaux(?), à St-Hilaire ; 4e, M. Narcisse Douay, à Solesmes ; 5e, M. Fernand Cardon, à Saint-Python.

4e section. — Taureaux à quatre dents, de races étrangères. — 1er prix ; M. Malaquin(?), à Capelle ; 2e, M. Victor Danjou, à Montay ; 3e, M. Narcisse Douay, à Solesmes ; 4e, M. Jules Bantignies, à Saint-Python.

5e section. — Vaches pleines ou suitées, de races françaises. — 1er prix, Gabet-Lebrun, à Inchy ; 2e, Gabet-Lebrun, à Inchy ; 3e, Gabet-Lebrun, à Inchy ; 4e, Lefebvre-Seignies(?), à Neuvilly.

6e section. — Vaches pleines ou suitées, de races étrangères. — 1er prix, veuve Lefebvre, à Montay ; 2e, Taisne Nestor, à Ovillers ; 3e, Cardon Fernand, à St-Python ; 4e, Bantignies Jules, à St-Python ; 5e, Sany-Leriche(?), à Neuvilly ; 6e, Lefebvre, à St-Python.

7e section. — Groupe de moins de quatre génisses pleines, de même race, n'ayant pas plus de quatre dents. — 1er prix, M. Gabet-Lebrun, à Inchy ; 2e, M. Douay Narcisse, à Solesmes ; 3e, M. Cardon Fernand, à St-Python ; M. Dumont Jules, à Caitenières.

8e section. — Groupe d'au moins quatre vaches pleines ou suitées, de races françaises ou étrangères. — 1er prix, M. Cardon Fernand, à St-Python ; 2e, Mme veuve Lefebvre, à Montay.

Petits animaux reproducteurs. — Espèce ovine. — Béliers de toutes races. — 1er prix, M. de Guil[illegible]

118

MARJOLAINE

PAR

Georges SPITZMULLER

— Oui. Car c'est Mme Servant jeune qui me succèdera ici, le lendemain même de la cérémonie. Je lui donne, avec mon fils, le fonds, le matériel et la clientèle.

— C'est trop de bonté, maman ! s'écria Bibo(?) en quittant Frédéric pour aller déposer deux baisers sonores sur les joues de la brave femme.

Celle-ci reprit :

— Quant à Fred, il pourra plus tard se monter une petite imprimerie.

— Nous serons trop riches, alors ! ajouta le jeune homme.

— Vous l'êtes plus que moi, mon ami... [illegible]

[illegible]

— C'est à nous de secourir les pauvres honteux...

— Qui ne demandent que du travail, et sont trop fiers pour tendre la main.

— Oh ! tendre la main, mendier... c'est si triste !... fit tout à coup Marjolaine, revenant de causer avec son ami Toinet.

— En souvenir de tes souffrances, petite, continua Mme Servant, nous ferons tout le bien possible à ces déshérités que nous connaissons, nous qui vivons auprès d'eux, qui sommes leurs frères... Ce sera un devoir de partager avec eux la joie et le bien-être que la Providence nous envoie.

— Tu as raison, maman, appuya Frédéric. Nous nous associons de grand cœur à tes sentiments, n'est-ce pas, Bibo ?

— Oui, répondit la jeune fille. Notre bonheur profitera aux victimes de la vie.

Mais les yeux de l'orpheline étaient pleins de larmes et sa voix s'éteignit dans un sanglot.

— Tu pleures, fillette ! dit la patronne alarmée... Qu'y a-t-il ?

— Hélas ! mon pauvre oncle Firmin eût été si heureux de ma joie d'aujourd'hui... Comme il me manque !...

— Vous êtes entourée d'une nouvelle famille pour adoucir votre chagrin, ma chère Bibo !... dit chaleureusement le jeune soldat.

— Merci !... Vous êtes bons tous deux... et je vous aime !...

Les convives [illegible]. L'émotion leur [illegible].

Ils ne parlèrent pas davantage ensuite... Mais une troublante ambiance de joie les enveloppait. Et bientôt la gaîté reparut.

[illegible]

réflexion naïve de l'écolier causant avec Marjolaine, sa petite amie.

L'espérance rayonnait dans les yeux des fiancés et sur le rude visage de l'excellente blanchisseuse.

Ses deux enfants marchaient, sur une route parfumée de roses et teintée d'azur, vers le bonheur...

XXI

Le Condamné

Détenu à la Conciergerie, Raymond d'Aubiincourt attendait sa comparution en Cour d'assises.

L'instruction de son affaire allait être close.

De nombreux interrogatoires avaient démontré jusqu'à l'évidence la culpabilité de la bande.

Les acolytes de Misérius s'étaient d'abord essayés à nier... Mais les éléments successifs de l'enquête avaient mis sur la piste le magistrat instructeur.

Celui-ci, pressant de questions les membres de « l'association », leur avait fait avouer tous leurs forfaits : depuis les opérations nocturnes avec effraction jusqu'à l'assassinat du père Brousquet, le malheureux garçon de recettes, et à l'attentat anarchiste dont l'épilogue avait été la mort tragique de Mme Thomeran(?).

Mais chaque fois qu'ils étaient interrogés sur Misérius, ils se dérobaient, alléguant ne pas le connaître, niant toute complicité avec lui.

Tous ces scélérats avaient le même but, [illegible]

Cette préoccupation semblait leur donner un flair spécial pour éviter les pièges de l'instruction.

Où l'honneur corporatif, la solidarité ne vont-ils pas se réfugier ?...

Frappé par la justice, déchu, dépourvu de toute autorité désormais, Misérius conservait son prestige et exerçait sur eux toujours le même irrésistible ascendant.

Raymond, enserré dans les mailles du filet tendu autour de lui par le juge, avait pris au début de l'instruction le parti de garder le silence, de ne répondre que par un mutisme obstiné et hautain aux attaques de l'interrogatoire.

Mais un jour, poussé de près par le magistrat, il éclata :

— Inutile d'insister, monsieur le juge, s'écria-t-il avec un cynisme fanfaron. J'avoue.

— Vous avouez quoi ?

— Tout !

— Ecrivez, greffier, dit le juge à son scribe... Maintenant passons aux détails.

Avec une forfanterie complaisante, Misérius entra dans les explications les plus circonstanciées relativement à ses crimes.

Il le faisait en souriant, plein de jactance. Il avait perdu la partie, soit ! Il serait beau joueur.

Sur un seul chapitre, il se montrait intraitable. C'est quand le juge cherchait à percer le mystère de sa véritable identité.

— N'insistez pas, juge... Mon nom, vous ne le saurez jamais !

— Je ne comprends pas vos raisons, maintenant que vous avez tout avoué...

— Ces aveux, il a fallu m'y résoudre, puisque j'étais dénoncé et que vous connaissiez tout d'avance. Mais pourquoi vous dirais-je mon nom ? Pour servir votre avancement, voilà tout. Ce serait d'un naïf !...

Misérius rit, nerveusement.

— Voyons, un acte de franchise peut vous concilier l'indulgence de vos juges, insista le [illegible]

— [illegible] connaissance de mon identité ne diminuera pas la gravité de mon cas. Racontez cela à d'autres. Quant à mon nom, vous venez de m'appeler Misérius. Ce nom doit suffire à la justice ; je n'en ai pas d'autres.

— Mais encore...

— D'ailleurs, que vous importe ? On n'a jamais su qui était Prado, ou Pranzini, ou Campi. Ils ont payé leur dette tout de même...

Le juge d'instruction dut se résigner à ignorer qui était son étrange prévenu.

Il y eut encore un ou deux interrogatoires complémentaires, et l'acte d'accusation eut enfin le plus de développement et d'exactitude possible.

⁂

Un soir, en rentrant dans sa cellule après une de ces dernières séances, Misérius s'assit à la table où le geôlier venait, avant de se retirer, de déposer son maigre ordinaire.

C'était l'heure du repas des prisonniers.

L'anarchiste en chef rompait son pain, lorsque soudain un cri d'étonnement lui échappa.

De ce pain, était tombé à ses pieds un objet blanc.

Très intrigué, Raymond d'Aubiincourt ramassa cet objet et l'examina. C'était un petit papier plié en quatre et contenant un paquet minuscule comme un cachet pharmaceutique.

Misérius défit ce papier d'une main fébrile.

Des caractères manuscrits tracés sur ce papier le frappèrent aussitôt.

L'anarchiste tressaillit...

Il venait de reconnaître l'écriture de sa mère...

Avidement, il lut la lettre de Mme d'Aubiincourt :

« Mon fils,

« C'est moi, ta vieille mère, qui viens te supplier.

« Je sais tout...

« Et je pleure sur toi...

« Ce que je vais te demander est sacré, mon fils.

« Tu as oublié tous tes devoirs, mais il en est un qui s'impose à toi : le secret du nom de tes ancêtres.

« Ce nom, on l'ignore... Je te demande, moi ta mère, de garder ce secret, de l'emporter avec toi.

« Quoi qu'il arrive, pense à la mémoire de ton père !

« Je te le demande à genoux...

« Tu exauceras une prière, Raymond, et pour cela, je t'accorderai ma miséricorde...

« J'ai bien souffert, mon fils, à cause de toi. Mais je prie Dieu qu'il te pardonne comme je te pardonne moi-même.

« Adieu, Raymond, mon malheureux enfant ! Adieu !...

« Ta mère ... »

En achevant cette lecture, l'anarchiste en chef avait les lèvres tremblantes et les yeux humides.

Une violente émotion l'agitait — émotion telle qu'il n'en avait jamais éprouvée encore — émotion salutaire.

Il relut la lettre de Mme d'Aubiincourt et se sentit troublé jusqu'au fond de l'âme, comme la première fois, par ces quelques lignes.

(A suivre).

CHOCOLAT DELESPAUL-HAVEZ
UNIVERSELLEMENT LE MEILLEUR
PAR SA QUALITÉ ET SA FRAICHEUR
90, Rue Nationale, Lille